

Procès-Verbal de la séance du 28 août 2025

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 21/08/2025 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 – Admission de créances en non-valeur « créances éteintes » – Budget Commune
- 2 – Admission de créances en non-valeur – Budget Commune
- 3 – Admission de créances en non-valeur – Budget Assainissement
- 4 – Admission de créances en non-valeur « créances éteintes » – Budget Assainissement
- 5 – Répartition des charges relatives aux sorties et activités scolaires entre les communes du regroupement scolaire-année 2025

Institutions et vie politique

- 6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024
- 7 – Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC - année 2024
- 8 – Rapport d'activité 2024 de la 3CBO
- 9 – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO
- 10 – Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de la compétence « assainissement collectif »
- 11 – Affaires générales : fermeture du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis – Avenant n°2 - clôture de la mise à disposition du bâtiment sis 1 rue du Lavoir

Questions diverses

L'an 2025 et le 28 août à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréisis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. David FOURNIER, M. Loïc DELANDRE, M. Pascal ZANELLY, Mme Céline GAUDON, Mme ZELGHIN Jennifer, Mme SPECHT Jocelyne, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : M. Olivier GENDRON donne pouvoir à M. Loïc DELANDRE
Mme Sandrine SALVAYRE donne pouvoir à Mme Céline GAUDON

Absents : M. Cyril COCHEMÉ Mme Sylvie NANCY-SIDOINE ;

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 09

A été nommé(e) secrétaire : Jocelyne SPECHT à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 19 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
19/06/2025	AUTOUR DU MIEL	2 paquets cadeaux produits de la ruche pour le rassemblement des Saint Hilaire de France et du Canada	60.00
24/06/2025	SUD METALLERIE	Remplacement pivot sol porte d'entrée à l'école	947.22 €
01/07/2025	SERTEC EVENEMENTS	Sonorisation marché de Noël	924.00 €
02/07/2025	LIBRAIRIE LAIQUE	Fournitures scolaires rentrée	5 463.83 €
09/07/2025	MEISSONNIER	Révision des placards coulissants à l'école	816.33 €
17/07/2025	DIRECT SIGNALETIQUE	Panneaux de localisation des lieux-dits	303.31 €
04/08/2025	SARL VIEIRA	Rénovation peinture bâtiment de la mairie	2 220.00 €
06/08/2025	XEFI/ASMI	Onduleur école	111.60 €
06/08/2025	INFO-PUBLIC.FR	7 plaques « loi blanquer-pour une école de confiance »	133.00 €
08/08/2025	DIRECT SIGNALETIQUE	2 pochoirs « Ecole sans tabac »	203.27 €
11/08/2025	RCM	Réfection de trois tampons assainissement – travaux de voirie	3 050.98 €
11/08/2025	RCM	Plus value pour évacuation en décharge & rabotage des HAP	34 328.42 €
13/08/2025	BCL DECOR	Peinture sol	198.60 €

48 760.56 €

Objet(s) des délibérations :

1 - Admission de créances en non-valeur « créances éteintes » – budget Commune

Délibération : D2025_08_041

Le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable de Montargis assure le recouvrement des créances Restauration scolaire et Garderie mais qu'aujourd'hui, après épuisement des procédures, il convient de passer certaines factures en non-valeur.

Le Maire propose à l'Assemblée de passer les factures listées par le SGC de Montargis en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande formulée et l'état présenté par le Service de Gestion Comptable de Montargis en date 06 août 2025 des factures Cantine à présenter en priorité en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits restant à recouvrer pour la somme de 143.25 €, selon l'annexe jointe.
- AUTORISE le Maire à émettre un mandat de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur, pour la somme de 143.25 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 " Créances éteintes" du budget 2025 Commune.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 - Admission de créances en non-valeur – budget Commune

Délibération : D2025_08_042

Le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable de Montargis assure le recouvrement des créances Restauration scolaire et Garderie mais qu'aujourd'hui, après épuisement des procédures, il convient de passer certaines factures en non-valeur.

Le Maire propose à l'Assemblée de passer les factures listées par le SGC de Montargis en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande formulée et l'état présenté par le Service de Gestion Comptable de Montargis en date 23 juin 2025 des factures Cantine à présenter en priorité en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits restant à recouvrer pour les sommes de 74.07 € et de 16.00 €, selon l'annexe jointe.
- AUTORISE le Maire à émettre un mandat de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur, pour les sommes de 74.07 € et de 16.00 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 " Créances admises en non-valeur" du budget 2025 Commune.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Admission de créances Assainissement en non-valeur - Budget Assainissement

Délibération : D2025_08_043

Le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable de Montargis assure le recouvrement des créances Assainissement collectif mais qu'aujourd'hui, après épuisement des procédures, il convient de passer certaines factures en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande formulée **et l'état présenté** par le Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 06 août 2025 des factures Assainissement à présenter en priorité en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits restant à recouvrer pour la somme de 1.56 €, selon l'annexe jointe.
- AUTORISE le Maire à émettre un mandat de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur, pour la somme de 1.56 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2025 Assainissement.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Admission de créances Assainissement en non-valeur « créances éteintes »- Budget Assainissement

Délibération : D2025_08_044

Le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable de Montargis assure le recouvrement des créances Assainissement collectif mais qu'aujourd'hui, après épuisement des procédures, il convient de passer certaines factures en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande formulée **et l'état présenté** par le Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 06 août 2025 des factures Assainissement à présenter en priorité en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits restant à recouvrer pour la somme de 270.74 €, selon l'annexe jointe.
- AUTORISE le Maire à émettre un mandat de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur, pour la somme de 270.74€.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2025 Assainissement.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Répartition des charges relatives aux sorties et activités scolaires entre les communes du regroupement scolaire - année 2024/2025

Délibération : D2025_08_045

Le coût des activités Piscine s'élève comme suit :

- piscine 2025 : 2 000 € pour 21 enfants - 10 séances

Pour rappel, l'activité Piscine se déroule à la piscine communautaire de Château-Renard

La répartition se fait entre les communes du groupement, en fonction du nombre d'élèves ayant bénéficié de cette activité, comme suit :

Prestataire	Coût total	Nbre total d'enfants	Coût par enfant
Piscine 2025 : 3CBO	2 000,00 €	21	95.23 €

Chantecoq	Coût par enfant	Nbre d'enfant	Coût total
Piscine 2025	95.23 €	6	571.38 €
			571.38 €
Courtemaux	Coût par enfant	Nbre d'enfant	Coût total
Piscine 2025	95.23 €	1	95.23 €
			95.23 €

Vu les états de recouvrement des charges pour chaque commune,

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition pour chaque commune du regroupement scolaire, comme suit :

Commune	Piscine	Total
Chantecoq	571.44 €	571.38 €
Courtemaux	95.23 €	95.23 €
		666.61 €

- CHARGE le Maire d'émettre les titres correspondants et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les sommes dues par les communes de Chantecoq et Courtemaux seront mises en recouvrement et imputées à l'article 70875.

Pour information, le coût pour notre commune est de 1 333.39 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Élimination des déchets ménagers – année 2024

Délibération : D2025_08_046

Vu les articles L2121-29, L212141 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers,
Entendu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets ménagers de l'année 2024, présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

7 – Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC – année 2024

Délibération : D2025_08_047

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Entendu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024, présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

8 – Rapport d'activité 2024 de la 3CBO

Délibération : D2025_08_048

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Entendu le rapport d'activité 2024 de la 3CBO, présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la 3CBO.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

9 – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO

Délibération : D2025_08_049

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Entendu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CBO, présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

10 – Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de la compétence « assainissement collectif »

Délibération : D2025_08_050

Note de synthèse :

Pour mémoire, la collectivité avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 pour un transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er avril 2025.

Pour diverses raisons, notamment financières et budgétaires, il a été convenu, en coordination avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de repousser cette date au 1er janvier 2026. Une prise de compétence en milieu d'année présentait trop d'inconvénients.

La délibération n° D2024_118 approuvant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 avait donc été prise lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Aujourd'hui, il vous est demandé de modifier les statuts de la 3CBO en ce sens. Pour rappel, la procédure de modification des statuts prévoit que le transfert de compétences soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°D2025_092 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, portant annulation et retrait de la délibération n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 visée ci-dessus ;

Vu la nouvelle délibération n°D2025_093 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 02 / contre : 09 / abstentions : 00)

11 – Affaires générales - fermeture du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Hilaire-Lès-André sis – Avenant n°2 – Clôture de la mise à disposition du bâtiment sis 1 rue du Lavoir

Délibération : D2025_08_051

A la suite du regroupement du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Hilaire-Lès-André sis avec ceux de Chantecoq et Courtemaux, il est nécessaire de réaliser un état des lieux des locaux situé 1 rue du Lavoir actuellement occupé par le Service Département d'Incendie et de Secours du Loiret (S.D.I.S), afin de clore la mise à disposition du bâtiment appartenant à la commune de Saint-Hilaire-Lès-André sis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 23 décembre 1998 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de Saint-Hilaire-Lès-André sis au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, ainsi que son avenant n°1 du 24 septembre 2010,

Vu le courrier du S.D.I.S reçu le 20/08/2025

Vu l'exposé du Maire,

Considérant le regroupement du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Hilaire-Lès-André sis avec ceux de Chantecoq et Courtemaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **REALISER** l'état des lieux du bâtiment sis 1 rue du Lavoir
- **CLOTURER** la mise à disposition du bâtiment sis 1 rue du Lavoir
- **NOTIFIER** cette décision au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

A l'unanimité (pour : 11 / contre : / 00 abstentions : 00)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19h54

Fait et délibéré le 28/08/2025
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Jocelyne SPECHT